

Affaire suivie par : Stéphanie TOURETTE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° AG 26-2022



Aytré, le 05 juillet 2022

**Objet : Autorisation de modification d'un dispositif publicitaire
58 rue d'Yves à Aytré - n° AP 017 028 22 0007**

LE MAIRE D'AYTRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 et suivants, R.581-1 et suivants,

VU le règlement local de publicité modifié de la Commune d'Aytré approuvé le 23 janvier 2020,

VU l'arrêté n° AG 39-2020 en date du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre CUCHET, 6^{ème} adjoint au maire,

VU la demande présentée par la SAS CLEAR CHANEL France, représentée par Monsieur Didier HENNEQUIN, et dont le siège social est situé 4 rond-point des Antons 44700 ORVAULT, concernant la modification d'un dispositif publicitaire sis 58 rue d'Yves à Aytré, enregistrée en mairie le 28 juin 2022 sous la référence n° AP 017 028 22 0007,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La modification du dispositif supportant de la publicité tel que présenté dans la demande est accordée.

ARTICLE 2 : La face non exploitée du dispositif doit être décorée afin d'assurer sa bonne intégration dans son environnement.

ARTICLE 3 : Les objets constituant la publicité doivent être maintenus en bon état d'entretien. En cas de modification, une nouvelle demande devra être présentée en mairie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et notification en sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Charente-Maritime
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur Didier HENNEQUIN

AR Prefecture

017-211700281-20220705-AG26_2022-AR
Reçu le 08/07/2022
Publié le 08/07/2022



Pierre CUCHET

L'Adjoint au maire en charge de l'aménagement
du territoire, de l'écologie et de l'urbanisme

Le présent arrêté peut être contesté par un recours gracieux déposé par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du Maire d'Aytré dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou notification. Par ailleurs, en application des dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, l'arrêté peut être contesté dans le même délai devant le tribunal administratif de Poitiers.